

NOT FOR DISTRIBUTION IN THE UNITED STATES

Offre publique d'acquisition

de

Swiss Automotive Group AG, Cham

portant sur toutes les

**actions nominatives en mains du public de Métraux Services SA,
Zoug,**

d'une valeur nominale de 30 CHF chacune

Prix d'acquisition:

La société Swiss Automotive Group AG, Cham, («**Swiss Automotive Group**», «**SAG**» ou «**l'offrant**») propose un prix de 112 CHF net par action nominative de Métraux Services SA, Zoug («**Métraux Services**» ou «**société visée**»), d'une valeur nominale de 30 CHF chacune («**action MS**»; «**prix de l'offre**»), sous déduction du montant brut d'éventuels effets dilutifs touchant l'action MS, dans la mesure où ces effets interviennent d'ici à la réalisation de l'offre. Sont notamment considérés comme effets dilutifs les versements de dividendes et autres distributions quelles qu'elles soient, les augmentations de capital avec un prix d'émission par action inférieur au prix de l'offre, les remboursements de capital, la vente de propres actions au-dessous du prix de l'offre ainsi que l'émission, l'attribution ou l'exercice d'options.

Durée de l'offre:

Du 9 juillet au 19 août 2009, 16h00 HEC (peut être prolongé)

Banque chargée de la transaction:

Banque Cantonale de Zurich

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole ticker
Action nominative de Métraux Services	1 079 684	CH0010796842	MSSN

Prospectus de l'offre daté du 24 juin 2009

Offer Restrictions

In General

Unless otherwise determined by Swiss Automotive Group and permitted by applicable laws and regulations, the public offer will not directly or indirectly be made in a country or a jurisdiction in which such public offer would be illegal or otherwise violate applicable law or regulations or which would require Swiss Automotive Group to change the terms or conditions of the public offer in any way, to submit an additional application or to perform additional actions in relation to any state, regulatory or legal authorities. It is not intended to extend the public offer to any such country or such jurisdiction or to persons in such country or jurisdiction. Documents relating to the public offer must neither be directly or indirectly distributed in such countries or jurisdictions nor be sent to such countries or jurisdictions. Such documents must not be used for the purpose of soliciting the sale of securities of Métraux Services by anyone from such countries or jurisdictions.

Notwithstanding the foregoing, Swiss Automotive Group reserves the right to permit the public offer to be accepted and any sale of securities pursuant to the public offer to be completed if, in its sole discretion, it is satisfied that the transaction in question can be undertaken in compliance with applicable laws and regulations. The availability of the public offer to persons not resident in Switzerland may be affected by the laws and regulations of the relevant jurisdiction. Persons who are not resident in Switzerland should inform themselves about and observe any applicable requirements.

United States of America

Unless otherwise determined by Swiss Automotive Group, the public offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in or into, or by use of mails or any means or instrumentality (including, without limitation, facsimile transmission, telephone and internet) of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America, and the public offer will not be capable of acceptance by any such use, means, instrumentality or facilities or from within the United States. Accordingly, copies of this public offer are not being, and must not be, mailed or otherwise forwarded, distributed or sent in, into or from the United States, and persons receiving this public offer (including custodians, nominees and trustees) must not mail or otherwise forward, distribute or send it into or from the United States. Doing so may render invalid any purported acceptance.

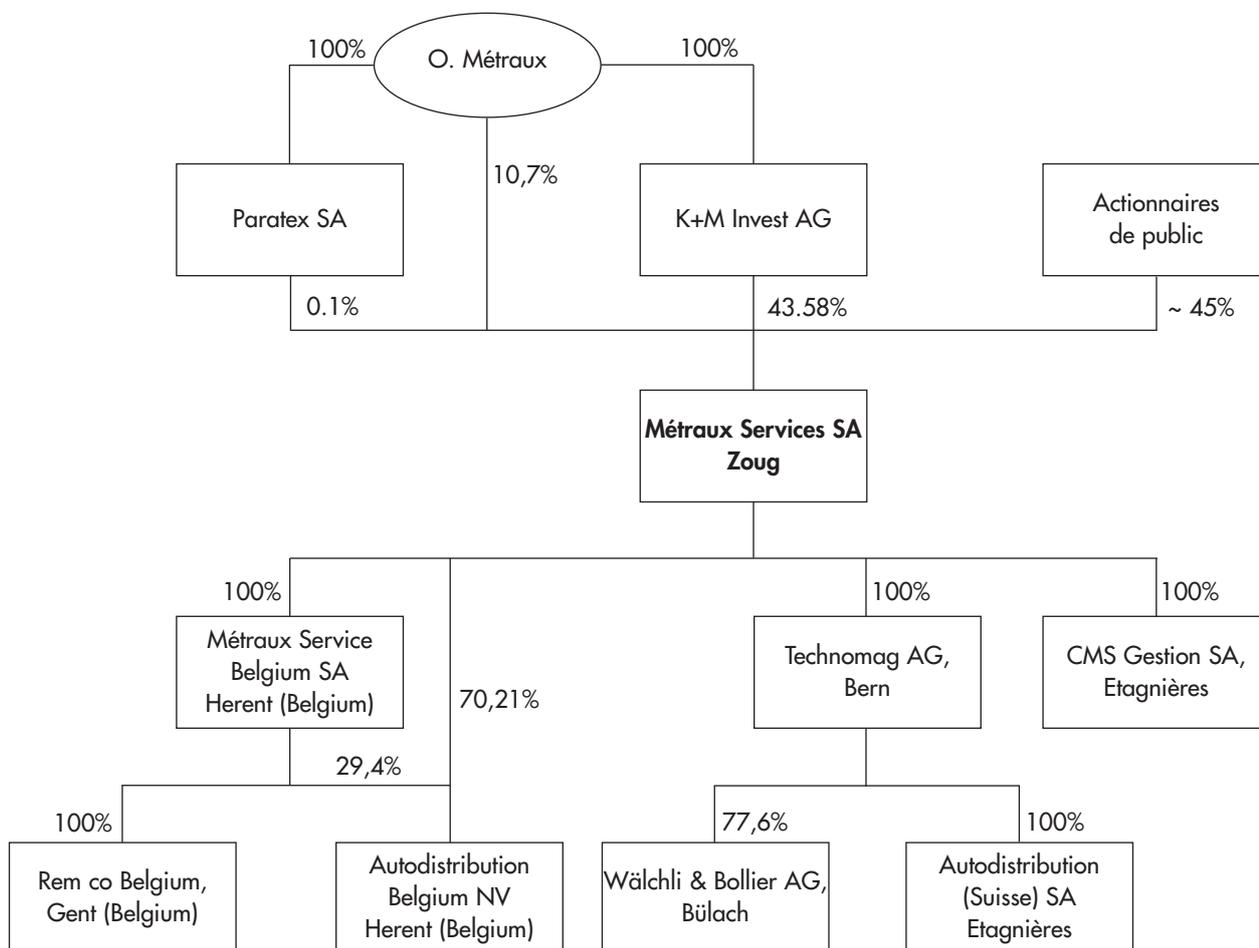
United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does not apply, however, to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations etc") of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as "relevant persons"). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Offre publique d'acquisition de Swiss Automotive Group AG («offre d'acquisition» ou «offre»)

A. Contexte de l'offre publique d'acquisition

Avant les transactions décrites ci-dessous, la structure de la société visée présentait la forme suivante (l'organigramme ne comporte que les sociétés affiliées essentielles de Métraux Services):



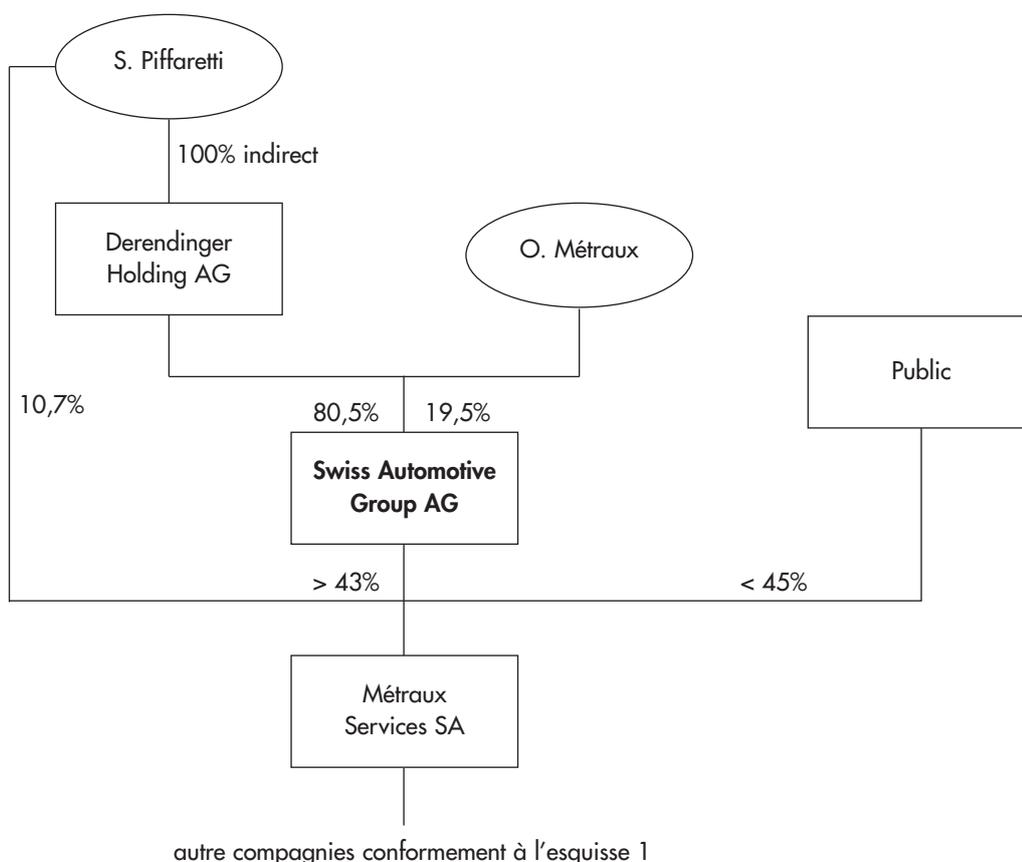
Le 12 mai 2009, M. Sandro Piffaretti, principal actionnaire de la société Swiss Automotive Group (anciennement Derendiger Group AG), d'une part a conclu un contrat d'achat d'actions portant sur l'acquisition de 65 727 actions MS au prix de 112 CHF chacune et d'autre part, le même jour, il a signé un contrat d'achat d'actions avec la société Paratex SA, en vertu duquel il a acheté 60 autres actions MS au même prix. Par ces deux transactions, Monsieur Sandro Piffaretti a acquis 65 787 actions MS ou 10,70% du capital-actions et des droits de vote (voir à cet effet ch. E.3).

Toujours le 12 mai 2009, Swiss Automotive Group entre autres a conclu avec M. Métraux un Subscription Agreement, en vertu duquel les parties se sont engagées notamment à conclure un contrat d'apport en nature. Etant donné que Swiss Automotive Group opère sur le marché autrichien, l'obligation de signer le contrat d'apport en nature était fonction de l'autorisation du regroupement des entreprises de la part des autorités de concurrence autrichiennes. Une fois reçu l'agrément à cet effet, l'augmentation de capital par apport en nature a été inscrite au registre du commerce du canton de Zoug le 16 juin 2009 et Swiss Automotive Group est devenue propriétaire de 100% des actions de K&M et, partant, indirectement de 268 000 actions MS (ce qui correspond à 43,58% du capital-actions et des droits de vote). La valeur de la totalité des actions de K&M Invest SA s'élève à environ 30 mio. CHF. En contrepartie, M. Métraux a reçu 29 250 actions privilégiées Swiss Automotive Group, soit 19,50% du capital-actions et des droits de vote de Swiss Automotive Group, ainsi que d'autres avantages (en particulier option put après cinq ans, bon de récupération (*Besserungsschein*), voir à cet effet ch. E.3). Par la réalisation de l'apport,

Swiss Automotive Group et M. Sandro Piffaretti détiennent ensemble 333 787 actions MS, soit 54,27% du capital-actions et des droits de vote (se référer au ch. C.5 pour les achats intermédiaires). Par conséquent, la société Swiss Automotive Group est tenue de soumettre une offre publique, conformément à l'art. 32 al. 1 de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («LBVM») (se référer au ch. E.3 pour les termes des différents accords).

En outre, Swiss Automotive Group et Métraux Services ont conclu un contrat de transaction le 12 mai 2009, en vertu duquel, d'une part, Swiss Automotive Group s'engage à soumettre cette offre d'acquisition et, d'autre part, le Conseil d'administration de Métraux Services prend l'engagement, compte tenu des réserves habituelles, de recommander aux actionnaires de Métraux Services d'approuver ladite offre d'acquisition (se référer au ch. E.3 pour de plus amples détails). Le Conseil d'administration a inscrit ou inscrira au registre des actions l'ensemble des actions MS avec droit de vote détenues actuellement ou à l'avenir par l'offrant et par M. Piffaretti.

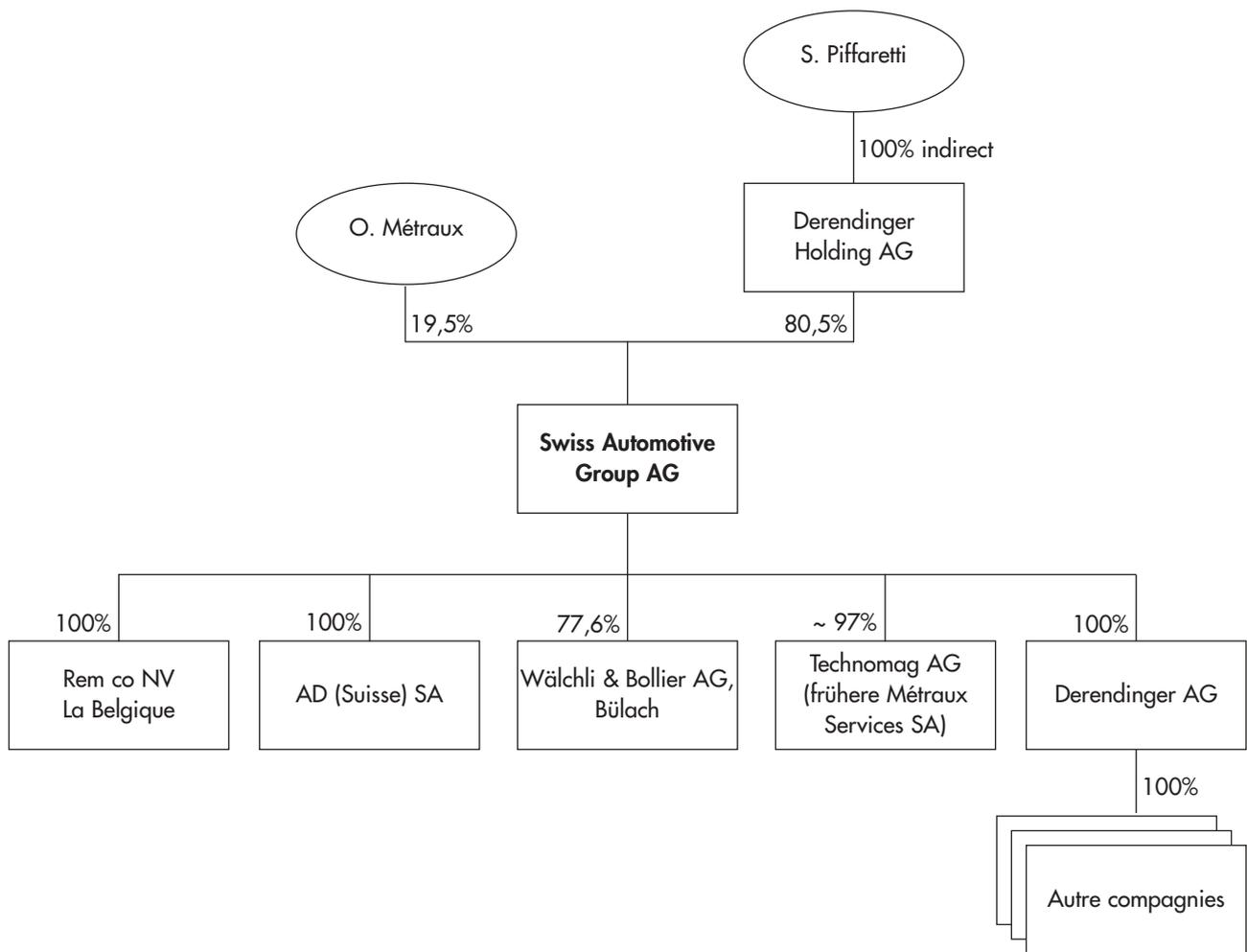
Après la réalisation de l'augmentation de capital du 16 juin 2009 au sein du Swiss Automotive Group, la structure du nouveau groupe se présente comme suit:



Par l'exécution du contrat d'apport en nature susmentionné, la société Swiss Automotive Group a franchi le seuil de 33 1/3% des droits de vote de Métraux Services, seuil au-dessus duquel obligation est faite par l'art. 32 LBVM de soumettre une offre d'acquisition. La présente offre remplit les conditions d'une offre obligatoire au sens de l'art. 32 LBVM.

L'offrant a l'intention de remanier la structure du groupe de Métraux Services, pour réaliser les objectifs de la transaction, à savoir notamment augmenter l'efficacité sur le marché d'approvisionnement et dans le domaine de l'informatique. Les unités opérationnelles de l'offrant conserveront cependant leur propre identité. En revanche, les actionnaires d'Autodistribution Belgium NV («AD Belgium»), une société affiliée de Métraux Services, convoqués en Assemblée générale extraordinaire le 12 juin 2009, se sont prononcés en faveur de la dissolution de l'entreprise. (Se référer également au ch. E.2 concernant les intentions de l'offrant.)

La structure visée du nouveau groupe (après la réalisation de l'offre publique d'acquisition) se présente, sous toute réserve de modifications, comme suit:



B. L'offre d'acquisition

1. Annonce préalable

Conformément aux dispositions de l'art. 5 ss. de l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition («**OOPA**»), l'offre d'acquisition a été préalablement annoncée par Swiss Automotive Group le 13 mai 2009 via une publication dans les médias électroniques et le 18 mai 2009 via une publication en français et en allemand dans la presse écrite.

Dans son annonce préalable, la société Swiss Automotive Group a exposé les raisons pour lesquelles elle envisage de présenter le ou aux alentours du 24 juin 2009 une offre d'acquisition au sens de l'art. 22 ss. LBVM portant sur toutes les actions MS se trouvant en mains du public.

2. Offre

L'offre porte – sous réserve des Offer Restrictions figurant dans la présente offre d'acquisition – sur toutes les actions MS se trouvant en mains du public.

	Actions MS
Nombre de titres cotés:	615 000
– diminué de la participation de l'offrant et des personnes agissant de concert avec ce dernier (du 18.06.2009):	417 920
– diminué des actions détenues en propre par Métraux Services:	7 970
Nombre total de titres sur lequel porte l'offre:	189 110

L'offre s'étend en outre, jusqu'à l'expiration du délai supplémentaire, aux titres de participation découlant d'instruments financiers, mais pas aux instruments financiers eux-mêmes. Elle ne s'étend pas non plus aux actions MS détenues par Métraux Services ou par ses sociétés affiliées (se référer à ce propos au chapitre C.6 «Participation dans Métraux Services»).

3. Prix de l'offre

Le prix de l'offre par action MS s'élève à 112 CHF net (se référer à ce propos au chapitre J.5 «Règlement des frais et taxes»).

Le prix de l'offre sera ajusté pour tenir compte du montant brut d'éventuels effets dilutifs (par exemple versements de dividendes et autres distributions quelles qu'elles soient, augmentations de capital avec un prix d'émission par action inférieur au prix de l'offre, remboursements de capital, vente de propres actions au-dessous du prix de l'offre et émission, attribution ou exercice d'options), dans la mesure où ces effets interviennent d'ici à la réalisation de l'offre.

Conformément aux dispositions de l'art. 32 al. 4 LBVM, le prix offert doit être au moins égal au cours de bourse. Selon l'art. 40 al. 4 de l'ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («**OBVM-FINMA**»), si les titres de participation de la société visée ne sont pas liquides, il ne faut pas s'appuyer sur le cours en bourse, mais sur une évaluation de la société cible par un organe de contrôle. Le prix proposé par l'offrant doit au minimum être égal à la valeur des titres de participation de l'offrant déterminée par l'organe de contrôle.

Dans le cas présent les analyses effectuées montrent que l'action Métraux a été négociée pendant 31 jours durant la période de 60 jours de négoce ayant précédé la publication de l'offre (source Bloomberg). Cependant le volume de négociation est faible. En conséquence la société Swiss Automotive Group a chargé Ernst & Young, Zurich, d'effectuer une évaluation du titre. L'évaluation de Ernst & Young arrive à la conclusion que la valeur de l'action MS s'élève à

94 CHF. Le prix de l'offre est donc de 19,15% plus élevé que la valeur de l'action MS déterminée par Ernst & Young. Il est possible d'obtenir rapidement et sans frais cette évaluation auprès de la Banque Cantonale de Zurich (par e-mail à l'adresse «prospectus@zkb.ch» ou par téléphone au 044 293 67 35).

Par ailleurs, le prix de l'offre ne doit pas être inférieur de plus de 25% au prix le plus élevé payé par l'offrant dans les douze derniers mois pour des titres de la société visée. Les actions MS détenues par M. Olivier Métraux et Paratex SA ont été acquises au même prix que celui de l'offre. De plus, dans le cadre de l'augmentation de capital par apport en nature, Olivier Métraux a acquis la totalité des actions de K&M Invest SA, qui détient 268 000 actions MS, qu'il a apportés au sein de la société SAG contre 29 250 actions privilégiées et d'autres avantages (option put après cinq ans, bon de récupération (*Besserungsschein*), voir à ce sujet ch. E.3) dont PricewaterhouseCoopers (PWC), Zurich, a estimé la valeur. En vertu de l'art. 41 de l'OBVM-FINMA, le prix d'une action MS dans le cadre de l'opération d'achat précitée s'établissait à 101,68 CHF et s'inscrivait donc en dessous du prix de l'offre (voir l'évaluation ch. C.5).

L'évolution du cours de l'action MS à la SIX Swiss Exchange SA se présente comme suit (les informations sur le cours se fondent sur le prix le plus élevé ou le plus bas payé):

Action MS	2006	2007	2008	2009*
Plus haut	259 CHF	240 CHF	200 CHF	112 CHF
Plus bas	195 CHF	188 CHF	70 CHF	62 CHF

* Du 1^{er} janvier au 18 juin 2009
Source: Bloomberg

Cours moyen pondéré en fonction du volume durant la période de 60 jours de bourse précédant le 13 mai 2009 (date de l'annonce préalable): 74.26 CHF

Cours de clôture le 12 mai 2009 (dernier jour de bourse avant l'annonce préalable du prix de l'offre): 78 CHF

4. **Délai de carence** Le délai de carence pendant lequel l'offre ne peut pas être acceptée débutera le 25 juin 2009 pour se terminer le 8 juillet 2009 («**délai de carence**»).
5. **Durée de l'offre** Après l'expiration du délai de carence à partir de la date de publication du présent prospectus de l'offre le 24 juin 2009, l'offre d'acquisition sera probablement maintenue pendant 30 jours de bourse. Par conséquent, la durée d'acceptation de l'offre d'acquisition courra probablement du 9 juillet au 19 août 2009, 16h00 (HEC) («**durée de l'offre**»). L'offrant se réserve le droit de prolonger la durée de l'offre une ou plusieurs fois. Une prolongation au-delà de 40 jours de bourse ne peut se faire qu'avec l'accord de la Commission des OPA.
6. **Délai supplémentaire** Si l'offre a abouti, le délai d'acceptation de l'offre d'acquisition sera, après expiration (respectivement prolongation) de la durée de l'offre, prolongé (après la publication du résultat intermédiaire définitif) d'un délai supplémentaire de 10 jours de bourse.

Le délai supplémentaire courra probablement du 26 août au 8 septembre 2009, 16h00 (HEC).
7. **Conditions** L'offre a lieu à condition que, jusqu'à sa réalisation, aucun tribunal ni aucune autorité administrative n'aient rendu de décision ou d'ordonnance l'excluant, l'interdisant ou la jugeant illicite.

Swiss Automotive Group se réserve le droit de renoncer à cette condition.

C. Informations relatives à l'offrant (Swiss Automotive Group)

- 1. Raison sociale, siège, capital-actions, activités**

Swiss Automotive Group AG est une société anonyme de droit suisse sans limitation de durée, dont le siège est à Cham (Knonauerstrasse 54, 6330 Cham).

Selon ses statuts, la société Swiss Automotive Group a pour but le développement, l'acquisition, la vente, l'administration permanente et la mise en valeur de la propriété intellectuelle et de droits de propriété industrielle, en particulier de marques, de brevets, de licences, de marques de fabrication et de logos, ainsi que l'attribution de mandats de développement à des entreprises du groupe et à des tiers. La société peut prendre des participations de quelque nature que ce soit dans d'autres entreprises, en fonder, en reprendre ou fusionner avec elles. La société est en outre autorisée à acquérir, représenter et vendre des biens fonciers et des droits incorporels.

Au 18 juin 2009, c'est-à-dire après l'inscription de l'augmentation de capital par apport en nature le 16 juin 2009, le capital-actions de Swiss Automotive Group s'élève à 15 000 000 CHF, divisé en 120 000 actions ordinaires liées d'une valeur nominale de 100 CHF chacune ainsi qu'en 30 000 actions privilégiées liées d'une valeur nominale de 100 CHF chacune.
- 2. Actionnaires importants**

La société Swiss Automotive Group appartient actuellement à 80.5% à Derendinger Holding SA. L'ayant droit économique à Derendinger Holding SA est M. Sandro Piffaretti qui détient sa participation essentiellement par l'intermédiaire d'Activa Holding SA et d'autres sociétés.

M. Olivier Métraux détient la part restante du capital-actions de Swiss Automotive Group, soit 19,5% (se référer pour les détails au ch. E.3).
- 3. Personnes agissant de concert avec l'offrant**

Les personnes ci-après agissent de concert avec l'offrant au sens de l'art. 11 OOPA:

 - a) Les personnes suivantes détiennent (directement ou indirectement) une participation auprès de l'offrant:
 - M. Sandro Piffaretti, Vice-président du Conseil d'administration de l'offrant;
 - M. Olivier Métraux, Président de la société visée (depuis le 12 mai 2009, date de la conclusion du Subscription Agreement);
 - b) L'ensemble des sociétés contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous ch. 3 a);
 - c) La société visée et toutes les entreprises qu'elle détient directement ou indirectement (depuis le 12 mai 2009, date de la conclusion du contrat de transaction).
- 4. Derniers comptes annuels de l'offrant**

Les chiffres et rapports annuels de la société Swiss Automotive Group et des actionnaires qui la détiennent sont non publics.
- 5. Acquisitions et ventes de titres de participation et d'instruments financiers de Métraux Services**

Le 12 mai 2009, M. Sandro Piffaretti, principal actionnaire de l'offrant, a acquis 65 727 actions MS auprès de M. Olivier Métraux au prix de 112 CHF chacune. Le même jour, il a également acheté 60 actions MS de Paratex SA au même prix.

Par l'entrée en vigueur du Subscription Agreement du 12 mai 2009, Monsieur Olivier Métraux s'est engagé à apporter 100% des actions de K&M Invest SA à la SAG dans le cadre d'une augmentation de capital par apport en nature. Par l'inscription de cette augmentation au registre du commerce du canton de Zoug au 16 juin 2009 Monsieur Olivier Métraux a reçu, en contrepartie, pour les

actions K&M ainsi apportées, 29 250 actions privilégiées Swiss Automotive Group et d'autres avantages (option put après cinq ans, bon de récupération (*Besserungsschein*), voir à cet effet ch. E.3). Au travers de cette transaction, les 268 000 actions MS détenues par K&M Invest SA ont été indirectement transférées à l'offrant. PricewaterhouseCoopers (PwC), Zurich, a évalué Swiss Automotive Group à l'aune de la méthode des DCF et d'une vérification de la plausibilité par l'estimation de sa valeur sur le marché. Sur la base de la valeur estimée des fonds propres, PwC juge une fourchette située entre 100 mio. CHF et 131 mio. CHF, avec un résultat de 112.481 mio. CHF par la méthode des points, comme raisonnable. Les avantages particuliers octroyés à M. Olivier Métraux ont également été évalués par PwC, mais celle-ci n'a pas pu leur donner de valeur en soi. Le prix d'exercice des options est directement rapporté à l'évolution de la valeur de Swiss Automotive Group et donc au prix implicite des actions. Etant donné que les prix d'exercice des options put ne s'inscriraient au-dessus de la valeur des actions qu'en cas d'écart extrême du business plan, PwC en a conclu que les options put ont pour valeur 0 CHF. L'option call et les bons de récupération (*Besserungsschein*) n'ont pas non plus reçu de valeur en soi dans la valorisation. Les autres droits conférés dans le pacte d'actionnaires à M. Olivier Métraux (*Drag Along*, *Tag Along* etc., voir ch. E.3) sont chose courante dans ce genre de transactions et ne peuvent donc pas être considérés comme des éléments supplémentaires d'une prestation en faveur de celui-ci en contrepartie de l'apport en nature d'actions K&M Invest SA à Swiss Automotive Group.

Sur la base de l'évaluation des actions de SAG par PwC et de l'évaluation des actions de MS par E&Y (de 100% des actions SA de K&M Invest respectivement les 268'000 actions MS, tenu par K&M Invest SA, contre la distribution de 19.50% des actions de SAG), la proportion d'échange pour l'apport en nature correspond à une contrepartie de CHF 101.68 par action de MS. E&Y en tant qu'organe de contrôle au sens d'art. 25 LBVM a vérifié les appréciations et en conclu que cette proportion d'échange correspond aux directives de prix minimum.

Par ailleurs, au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'annonce préalable, c'est-à-dire du 13 mai 2008 au 12 mai 2009, l'offrant et les personnes agissant de concert avec lui (à l'exception de Monsieur Olivier Métraux, Métraux Services et ses sociétés affiliées) n'ont acquis ou vendu aucune action MS ou droit d'option ou de conversion (pour la souscription ou l'achat d'actions MS) ni ne les ont exercés ou n'ont acquis ou vendu d'autres instruments financiers de Métraux Services.

Le 12 mai 2009, M. Sandro Piffaretti, l'actionnaire principal de l'offrant, s'est porté acquéreur de 65 787 actions MS, soit 10.70% du capital-actions de Métraux Services.

Entre le 12 mai 2009, date à laquelle le contrat relatif à la transaction spécifiée au ch. E.3 et les autres accords ont été conclus, et la publication de l'annonce préalable le 13 mai 2009, ni Monsieur Olivier Métraux, ni Métraux Services ni encore ses sociétés affiliées n'ont achetées des actions MS ou des droits d'achat ou de souscription d'actions MS.

Le prix le plus élevé payé pour une action MS avant le 13 mai 2008 s'est ainsi élevé à 112 CHF par titre.

6. Participations de l'offrant à la société visée

Selon les données de Métraux Services, il y avait au total 615 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 30 CHF chacune cotées à la SIX Swiss Exchange SA au 18 juin 2009. Le capital-actions de Métraux Services s'élevait en conséquence à 18 450 000 CHF au 18 juin 2009.

Depuis la publication de l'annonce préalable de l'offre d'achat le 13 mai 2009 jusqu'au et y compris le 18 juin 2009, l'offrant et les personnes agissant de

concert avec ce dernier ont acheté au total 84 133 actions MS, soit 13.68% des droits de vote au travers de transactions boursières.

L'offrant et les personnes agissant de concert avec lui détenaient au 18 juin 2009 425 890 actions MS, soit 69.25% des droits de vote de Métraux Services (calcul fondé sur la base des actions MS cotées au 18 juin 2009).

L'offrant et les personnes agissant de concert avec lui ne détenaient au 18 juin 2009 aucune option ni aucun droit de conversion permettant de souscrire ou d'acquérir des actions MS ni aucun autre instrument financier de Métraux Services.

D. Financement

L'offrant dispose de promesses de financement fermes et applicables de Derendinger Immobilien AG, contrôlée indirectement par M. Piffaretti, mettant ces moyens financiers à disposition sur la base de crédits hypothécaires.

E. Informations relatives à Métraux Services (société visée)

1. **Raison sociale, siège, capital-actions, activités** Métraux Services SA est une société anonyme de droit suisse, sans limitation de durée, dont le siège est à Zoug (auparavant à Etagnières).

Au 18 juin 2009, le capital-actions de Métraux Services se monte à 18 450 000 CHF, divisé en 615 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 30 CHF chacune. Selon les statuts actuellement en vigueur, Métraux Services dispose d'un capital-actions conditionnel d'un montant maximum total de 922 500 CHF (divisé au maximum en 30 750 actions nominatives d'une valeur nominale de 30 CHF chacune), lesquelles sont réservées à la participation de collaborateurs, membres du Conseil d'administration et conseillers de Métraux Services et des sociétés du groupe en vertu de plans en options et de règlements édictés par le Conseil d'administration.

Les actions de Métraux Services sont cotées au marché principal de la SIX Swiss Exchange SA. Selon les données de la société, il y avait au total 615 000 actions MS en circulation, respectivement cotées à la SIX Swiss Exchange SA, au 18 juin 2009.

Métraux Services est une entreprise fournissant des pièces de rechange automobiles et offrant des solutions innovatrices pour le marché de l'entretien automobile, notamment via le concept «CMS», lequel permet l'approvisionnement, l'assistance et le recyclage auprès d'un seul et même partenaire, et le Technical Pool qui assure l'assistance technique au quotidien.

Selon ses statuts, Métraux Services a pour but d'acquérir, administrer et vendre des participations à toutes les entreprises industrielles, commerciales et financières en Suisse et à l'étranger, en particulier dans les domaines de l'automobile, de l'industrie et de l'énergie. La société peut conclure des contrats en Suisse et à l'étranger en rapport direct ou indirect avec son but, créer des succursales ou des filiales et effectuer toute opération commerciale, financière ou immobilière en rapport direct ou indirect avec le but de la société.

L'unité opérationnelle de Métraux Services dispose de 24 points de vente en Suisse et est active en Belgique via deux sociétés affiliées à Herent et Gand et 33 points de vente; une Assemblée générale extraordinaire de AD Belgium tenue le 12 juin 2009 a décidé de liquider la société.

Le chiffre d'affaires consolidé de Métraux Services pour l'exercice 2008 s'est élevé à 277,7 millions de CHF (chiffres arrondis). Des données détaillées sur

l'exercice 2008 figurent dans le rapport annuel 2008 de Métraux Services, qui peut être téléchargé sur le site Internet www.metraux.com.

2. Intentions de Swiss Automotive Group concernant Métraux Services

Après la réalisation de l'offre, Swiss Automotive Group engagera le retrait de la cote des actions MS.

Dans le cas où Swiss Automotive Group dispose de plus de 98% des droits de vote de Métraux Services après réalisation de l'offre, il envisage de demander une annulation des actions MS encore en mains du public, conformément à l'art. 33 LBVM. Si Swiss Automotive Group devait disposer de 90 à 98% des droits de vote de Métraux Services après réalisation de l'offre, il envisage de fusionner Métraux Services avec une société suisse contrôlée par l'offrant et d'indemniser les autres actionnaires de Métraux Services (probablement sous la forme d'une indemnisation en espèces). Il est renvoyé au chapitre J.6 concernant les conséquences fiscales des deux genres du squeeze out pour les actionnaires de Métraux Services n'acceptant pas l'offre.

En se rapprochant de Métraux Services, Swiss Automotive Group vise à renforcer son efficacité sur le marché européen d'approvisionnement et de conforter sa position sur le marché de l'entretien automobile.

Les unités opérationnelles de Métraux Services doivent demeurer en tant que sociétés affiliées indépendantes dans le cadre du Swiss Automotive Group, avec propre présence sur le marché et marge de manœuvre entrepreneuriale. La société Swiss Automotive Group souhaite les soutenir en qualité de partenaire dans l'amélioration des processus d'affaires, notamment sur le plan logistique, de manière à accompagner l'extension de leurs services à la clientèle. A cet effet, le solide ancrage régional de Métraux Services constitue un élément clé, qui se doit d'être conservé. En revanche, les actionnaires de AD Belgium, une société affiliée de Métraux Services, se sont prononcés en faveur de la dissolution de la société lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2009.

L'Assemblée générale de Métraux Services convoquée le 8 juin 2009 a nouvellement élu MM. Reto Hartmann, Sandro Piffaretti et Beat Brechbühl comme représentants du Swiss Automotive Group sous réserve que (i) les autorités de concurrence autrichiennes approuvent la reprise de Métraux Services et que (ii) l'augmentation de capital de l'offrant, à effectuer dans le cadre de cette transaction, ait été inscrite au registre du commerce. Toutes ces conditions sont satisfaites. Messieurs Andreas Ocskay et Bernard Durvin ont quitté le Conseil d'administration de Métraux Services avec effet au 16 juin 2009.

La composition de l'équipe de direction de Métraux Services n'a pas encore été définie. Il est toutefois prévu de la constituer de personnes qui étaient déjà au service du groupe Métraux avant l'offre d'achat. Il est également prévu de constituer le Conseil d'administration de l'offrant de 5 membres, Monsieur Olivier Métraux y occupant déjà un siège conformément au pacte d'actionnaire. En principe, le Conseil d'administration de l'offrant se composera des membres suivants: Messieurs Reto Hartmann (président); Olivier Métraux (vice-président), Sandro Piffaretti (vice-président), Prof. Dr. Rudolf Grünig ainsi que Dr. Urs Hammer. La direction du Groupe Swiss Automotive devrait se composer des membres suivants: Messieurs K. Schnyder (CEO), Ph. Thiemann (CFO), N. Messi (HR), J.P. Studer (Technomag AG), K. Heusi (Derendinger Suisse); J. Souchon (Derendinger Autriche), M Coen (Remco) ainsi que des Messieurs Kefos, Brändli et Fluri.

En outre, l'offrant prévoit de simplifier la structure de groupe de Métraux Services. Sont notamment prévus aussi d'autres transferts de siège et changements de sociétés ainsi que la vente d'immeubles de Derendinger Immobilien AG, qui est contrôlée par M. Piffaretti.

3. Conventions entre l'offrant, la société visée, ses organes et actionnaires en rapport avec cette offre

Accord de confidentialité

Swiss Automotive Group et Métraux Services ont conclu les 4 et 5 septembre 2008 un accord de confidentialité qui a été complété le 17 mars 2009.

Contrat d'achat d'actions:

Le 12 mai 2009, M. Sandro Piffaretti, le principal actionnaire de l'offrant, a acheté 65 727 actions MS au prix de 112 CHF chacune. Le même jour, il a encore acheté 60 actions de Paratex SA au même prix de 112 CHF chacune. Dès qu'il aura reçu une décision fiscale satisfaisante, il apportera en principe toutes ces actions à Swiss Automotive Group ou à une filiale de SAG.

Augmentation de capital de l'offrant contre l'apport des actions de K&M Invest SA:

Toujours le 12 mai 2009, Swiss Automotive Group, M. Olivier Métraux, Derendinger Holding AG et K&M Invest SA ont souscrit un Subscription Agreement, en vertu duquel les parties se sont engagées à conclure un contrat d'apport en nature pour augmenter le capital de Swiss Automotive Group par l'apport de la totalité des actions de K&M Invest SA. Etant donné que Swiss Automotive Group opère sur le marché autrichien, l'obligation de signer le contrat d'apport en nature était fonction de l'autorisation du regroupement des entreprises de la part des autorités de concurrence autrichiennes. Une fois reçu l'agrément à cet effet, l'augmentation de capital par apport en nature a été inscrite au registre du commerce du canton de Zoug le 16 juin 2009 et Swiss Automotive Group est devenue propriétaire de 100% des actions de K&M et, partant, indirectement de 268 000 actions MS (ce qui correspond à 43,58% en sus du capital-actions et des droits de vote). En contrepartie, M. Métraux a reçu 29 250 actions privilégiées Swiss Automotive Group, soit 19,50% du capital-actions et des droits de vote de Swiss Automotive Group, ainsi que d'autres avantages (option put après cinq ans, bon de récupération (*Besserungsschein*)). La valeur intrinsèque de la participation de 19,5% au Swiss Automotive Group, y compris les autres droits de M. Métraux, correspondait à 101.68 CHF par actions MS (voir à cet effet ch. C.5).

Pacte d'actionnaires Swiss Automotive Group

Le 12 mai 2009, M. Olivier Métraux, M. Sandro Piffaretti, la société Derendinger SA ainsi que Swiss Automotive Group AG ont conclu un pacte d'actionnaires. Ce pacte confère à M. Métraux, après l'exécution de l'augmentation de capital de Swiss Automotive Group, certains droits de participer et d'opposer son veto, dépassant sa participation de 19,5%. M. Olivier Métraux peut par ailleurs aussi prétendre à un siège au Conseil d'administration. Le pacte d'actionnaire lui a également accordé certaines options put et call, des droits de préemption réciproques, des dividendes privilégiés et un bon de récupération (*Besserungsschein*). Les parties ont par ailleurs convenu de droits et d'obligations de sortie conjointe ainsi que des clauses anticoncurrentielles avec M. Olivier Métraux et M. Sandro Piffaretti. En outre, les garanties et sûretés réciproques habituelles lors de telles transactions ont été fournies.

Contrat relative à la transaction

Le 12 mai 2009, Swiss Automotive Group et Métraux Services ont également conclu un contrat usuel pour de telles transactions en vue de l'offre. En particulier, les parties ont convenu de ce qui suit:

- Swiss Automotive Group s'engage à soumettre la présente offre d'acquisition, et Métraux Services, respectivement son Conseil d'administration, s'engagent à recommander l'approbation de l'offre, à proposer leurs actions détenues à titre privé à l'offrant dans le cadre de l'offre, à inscrire l'offrant et M. Sandro

Piffaretti au registre des actions en tant qu'actionnaires avec droit de vote, et à prendre d'autres mesures de soutien;

- Métraux Services s'engage à ne pas solliciter aucune d'offres de tiers et à ne pas collaborer à des telles offres, sous réserve de celles supérieures à l'offre de Swiss Automotive Group;
- Les parties ont convenu que les personnes désignées par Swiss Automotive Group (Sandro Piffaretti, Reto Hartmann et Beat Brechbühl) seront proposées lors de l'Assemblée générale de Métraux Services du 8 juin 2009 à l'élection au Conseil d'administration et qu'Olivier Métraux, Andreas Ocskay, Bernard Durvin et Pierre-Philippe Courvoisier seront élus au conseil d'administration pour un nouveau mandat de trois ans. Elles ont pris note du fait qu'Andreas Ocskay et Bernard Durvin ont manifesté l'intention de quitter le Conseil d'administration dès que les autorités de concurrence autrichiennes auront approuvé la transaction et que l'apport en nature aura été inscrit au registre du commerce.
- Métraux Services s'est engagée à ne pas acheter ou vendre des actions MS ni directement ni au travers de ses sociétés affiliées et de respecter les obligations stipulées à l'art. 12 de l'OOPA.
- En outre, Métraux Services s'est engagé à poursuivre ses activités de manière ordinaire jusqu'à la date d'exécution et à n'effectuer certains actes juridiques qu'avec l'approbation de Swiss Automotive Group (notamment l'émission d'actions, d'options ou d'autres instruments financiers), dans la mesure où cela est légalement autorisé.
- Résiliation: le contrat peut être résilié par Métraux Services si l'offre est retirée et par chacune des parties si l'autre se rend coupable d'une violation importante du contrat ou si un tiers soumet une meilleure offre.

L'offrant a en outre conclu, par l'intermédiaire de la société CMS Gestion SA des contrats de travail avec M. Olivier Métraux concernant sa fonction de Vice-président du Conseil d'administration, avec M. Philippe Thiemann concernant sa fonction de chef financier et avec M. Christoph Fluri en qualité de membre de la direction de l'offrant. Ces contrats contenaient une clause suspensive fonction de l'approbation de la transaction par les autorités de concurrence autrichiennes et de l'inscription de l'apport des actions de K&M Invest SA à Swiss Automotive Group au registre du commerce, condition qui a entre-temps été réalisée.

Il n'y a pas d'autres conventions entre l'offrant et la société visée, respectivement leurs organes et sociétés de groupe.

4. Informations confidentielles

L'offrant a effectué une procédure de due diligence auprès de la société visée. L'offrant atteste au sens de l'art. 23 al. 2 OOPA que ni lui ni les personnes agissant de concert avec lui n'ont reçu directement ou indirectement des informations non publiques de Métraux Services sur cette société, dans le cadre de la procédure de due diligence ou autrement, susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'offre.

F. Rapport de l'organe de contrôle conformément à l'art. 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons vérifié le prospectus d'offre de Swiss Automotive Group AG («l'Offrante»). Le rapport du conseil d'administration de la société cible n'a pas fait l'objet de notre vérification.

La responsabilité pour l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'Offrante. Notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant. Nous confirmons que nous remplissons les exigences légales concernant l'autorisation, la capacité et l'indépendance.

Notre vérification a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse, qui requièrent de planifier et de réaliser la vérification d'une telle manière que son exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances soient respectées ainsi que des anomalies significatives puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons contrôlé les informations contenues dans le prospectus d'offre par le biais d'analyses et de recherches, en partie sur la base de contrôles aléatoires. En outre, nous avons vérifié la conformité du prospectus d'offre avec la LBVM et ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour asseoir notre opinion.

Selon notre appréciation:

- l'Offrante a pris les mesures nécessaires pour que le financement soit disponible le jour de l'exécution;
- les dispositions concernant les offres obligatoires, plus particulièrement celles sur le prix minimum (en tenant compte des art. 41 par. 3 et 5, art. 42 et art. 44 OBVM-FINMA) sont respectées;
- la Best Price Rule est respectée.

De plus nous n'avons pas constaté de faits desquels nous devrions conclure que:

- l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'est pas respectée;
- le prospectus d'offre n'est pas exhaustif et exact;
- le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LBVM et à ses ordonnances;
- les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre ne sont pas respectées.

Ernst & Young SA

Louis Siegrist

Dr. Jvo Grundler

G. Rapport du Conseil d'administration de Métraux Services

Rapport du conseil d'administration de Métraux Services S.A., Etagnières, Suisse, sur l'offre publique d'achat de Swiss Automotive Group AG portant sur toutes les actions nominatives de la société en mains du public

Le 12 mai 2009, M. Olivier Métraux, d'une part, et Swiss Automotive Group AG («SAG») de même que l'actionnaire direct de cette société, Derendinger Holding SA, Cham, ainsi que son détenteur indirect ultime, M. Sandro Piffaretti, un citoyen Suisse domicilié à Pfäffikon, en Suisse, d'autre part, ont conclu une convention (*Investment and Shareholder Agreement*) portant sur le rapprochement des groupes Métraux Services et Derendinger. Cette convention prévoit en particulier:

- la vente par M. Olivier Métraux et par une société sous son contrôle de 65'787 actions de Métraux Services SA d'une valeur nominale de CHF 30 chacune (les «actions MS») représentant 10.70% du capital et des droits de vote de Métraux Services SA («Métraux Services» ou la «Société»), au prix de CHF 112 net par action;
- l'apport à SAG par M. Olivier Métraux d'une société dont il a le contrôle, K&M Invest SA, Lutry, qui détient 268'000 actions MS représentant 43.58% du capital et des droits de vote de Métraux Services, en échange d'actions SAG (bénéficiant d'un droit à un dividende privilégié) représentant 19.5% du capital et des droits de vote de SAG, d'une part, et de divers droits (options puts après cinq ans, droit à la participation à une éventuelle plus-value (*Besserungsschein*)), d'autre part;
- la nomination de MM Olivier Métraux et Sandro Piffaretti en qualité de vice-présidents du conseil d'administration de SAG;
- la conclusion de contrats de travail entre certains membres de la direction de Métraux Services (MM. Olivier Métraux, Philippe Thiemann et Christoph Fluri), d'une part, et CMS Gestion SA, agissant pour le compte de SAG, d'autre part (voir chiffre 3. b ci-dessous); et
- la présentation par SAG d'une offre publique d'achat pour toutes les actions MS en mains du public, au prix de CHF 112 net par action, payable en espèces.

Hormis l'acquisition des 65'787 actions MS susmentionnées, qui a été exécutée le 13 mai 2009, l'exécution des conventions précitées était subordonnée à l'autorisation des autorités autrichiennes en matière de contrôle des concentrations. Cette autorisation a été accordée le 3 juin 2009.

Le 12 mai 2009, Métraux Services a conclu également un «*Transaction Agreement*» avec SAG, qui définit les modalités de l'offre publique d'achat de SAG aux actionnaires de Métraux Services. Les principaux termes de cette convention seront résumés dans le prospectus de l'offre publique d'achat de SAG (le «prospectus d'offre»).

Le 13 mai 2009, MM. Sandro Piffaretti et Olivier Métraux ont annoncé détenir de concert, directement et indirectement, 333'737 actions MS, représentant 54.27% du capital et des droits de vote de Métraux Services. Cette annonce, faite conformément aux dispositions suisses en matière de participations importantes (art. 20 LBVM), tient compte des 268'000 actions MS dont SAG obtiendra le contrôle indirect lorsque l'apport des actions de K&M Invest SA à SAG aura été exécuté.

Le conseil d'administration de Métraux Services (le «Conseil d'Administration») – au sujet de la composition du Conseil d'Administration voir chiffre 7 ci-dessous – a pris connaissance de l'annonce préalable de l'offre publique d'achat du 13 mai 2009 de SAG portant sur toutes les actions nominatives de Métraux Services en mains du public (l'«offre de SAG») ainsi que d'un projet de prospectus d'offre. Il prend position comme il suit sur l'offre de SAG:

1. Prise de position

Le Conseil d'Administration recommande aux actionnaires de Métraux Services d'accepter l'offre de SAG.

2. Motifs

La recommandation susmentionnée repose sur les considérations suivantes.

a) Logique industrielle du regroupement

Métraux Services et Derendinger constituent deux acteurs importants du marché suisse indépendant de la fourniture automobile. La combinaison de ces deux groupes dans une nouvelle structure – baptisée Swiss Automotive Group – constitue de l'avis du Conseil d'Administration un développement favorable pour Métraux Services, et ouvre de nouvelles perspectives au groupe.

Au cours des dernières années, la concurrence s'est notablement durcie sur le marché de la fourniture automobile. Les attentes de l'industrie de l'automobile sont toujours plus importantes, compte tenu notamment de la complexité croissante des véhicules mis sur le marché. Par ailleurs, la globalisation des marchés, de même que le ralentissement des ventes de véhicules neufs, suscitent un intérêt accru des grands producteurs d'automobiles européens pour le marché de la distribution des pièces détachées multimarques, dont les principaux acteurs sont aujourd'hui des groupes indépendants tels que Métraux Services ou Derendinger.

Le rapprochement envisagé entre les groupes Métraux Services et Derendinger permettra d'assurer un meilleur positionnement des deux entreprises dans un contexte économique et concurrentiel difficile, et ainsi d'en assurer la pérennité et le développement. Il donnera au Swiss Automotive Group une assise nationale importante ainsi que des ressources nécessaires pour assurer le développement commun des activités de SAG et de Métraux Services en Suisse et en Europe. Le Conseil d'Administration juge donc la décision de M. Olivier Métraux de transférer sa participation dans Métraux Services à SAG opportune et conforme à l'intérêt de la Société. Pour ce motif, le Conseil d'Administration a décidé d'inscrire SAG et M. Sandro Piffaretti au registre des actions de Métraux Services comme actionnaire avec droits de vote, conformément à l'article 3.4 lit. a, 2^{ème} alinéa, des statuts de Métraux Services.

b) Caractère approprié du prix offert

Le prix offert de CHF 112 net par action MS est supérieur de 43.6% au cours de clôture de l'action MS le 12 mai 2009, soit la veille de l'annonce de l'offre de SAG. Il est supérieur de 50.8% au cours moyen pondéré par les volumes (VWAP) de l'action MS pendant les 60 jours de bourse qui ont précédé cette annonce. En outre, SAG a informé le Conseil d'Administration que le prix offert est supérieur à la valeur à laquelle Ernst & Young S.A., en sa qualité d'organe de contrôle de l'offre, évalue l'action MS. Compte tenu de cette valorisation de Métraux Services, le Conseil d'Administration juge le prix offert de CHF 112 net par action MS approprié.

Le Conseil d'Administration relève en outre que le prix offert de CHF 112 net par action MS n'est pas inférieur à celui auquel M. Olivier Métraux, actionnaire majoritaire de Métraux Services, a vendu sa participation directe de 10.70% dans Métraux Services. Selon l'estimation faite par SAG et PricewaterhouseCoopers SA, la valeur de la participation et des divers droits octroyés (options puts après cinq ans, droit à la participation à une éventuelle plus-value (*Besserungsschein*)) à M. Olivier Métraux en échange de sa participation indirecte de 43.58% dans Métraux Services n'est pas supérieur au prix offert dans le cadre de l'offre de SAG. En outre, l'offre de SAG est faite en espèces, alors que M. Olivier Métraux acquerra une participation essentiellement illiquide dans SAG. Ainsi, le Conseil d'Administration constate que la transaction envisagée n'avantage pas l'actionnaire majoritaire de Métraux Services par rapport aux actionnaires minoritaires de la Société.

c) Illiquidité du marché de l'action MS

Depuis plusieurs années, les actions MS se traitent en bourse dans de petits volumes. Aujourd'hui déjà, l'actionnaire qui souhaite se séparer de sa participation dans la société n'a pas l'assurance de pouvoir le faire rapidement au cours de bourse. Selon toutes vraisemblances, cette situation ne va pas s'améliorer à l'issue de l'offre de SAG. Au demeurant, SAG a indiqué son intention de demander la décotation des actions MS à l'issue de l'offre. Une telle décotation rendrait la cession des actions MS encore moins aisée, et pourrait avoir une influence négative sur la valeur des titres que les actionnaires de Métraux Services pourraient encore détenir à l'issue de l'offre. Compte tenu de cette situation, le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires de Métraux Services de ne pas conserver leurs actions MS et d'accepter l'offre qui leur est faite.

3. Conflits d'intérêts des membres du Conseil d'Administration et de la direction de Métraux Services

a) Situation des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de MM. Olivier Métraux (président), ainsi que de MM. Andreas Ocskay, Bernard Durvin et Pierre-Philippe Courvoisier (membres non exécutifs).

M. Olivier Métraux s'est engagé à transférer sa participation majoritaire dans Métraux Services dans le cadre de la transaction envisagée. Il a également conclu un contrat de travail avec CMS Gestion SA, dans lequel il s'engage à travailler pour SAG en s'occupant du développement stratégique de SAG et de ses filiales (le «**Groupe**»), de l'intégration de Métraux Services dans le Groupe ainsi que du développement de la stratégie du Groupe à long terme à l'égard de la Belgique. Ce contrat prendra effet lorsque l'augmentation de capital consécutive à l'apport à SAG de la participation indirecte de M. Olivier Métraux dans Métraux Services aura été inscrite au registre du commerce (la «**date du changement de contrôle**»). Il est par ailleurs prévu dans l'*Investment and Shareholder Agreement* que M. Olivier Métraux soit vice-président du conseil d'administration de SAG, après la date du changement de contrôle. Pour ces motifs, le Conseil d'Administration considère que M. Olivier Métraux se trouve dans une situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'offre de SAG. En conséquence, M. Olivier Métraux n'a pas participé aux délibérations et à la prise des décisions relatives à la conclusion du *Transaction Agreement* et à l'adoption de ce rapport.

M. Andreas Ocskay détient 300 actions MS, M. Bernard Durvin détient 7 actions MS et M. Pierre-Philippe Courvoisier en détient 923. Chacun d'entre eux s'est engagé (dans les limites permises par la loi) à accepter l'offre de SAG pour ce qui concerne les actions MS qu'il détient.

MM. Andreas Ocskay, Bernard Durvin et Pierre-Philippe Courvoisier ont été réélus pour une période de trois ans lors de l'assemblée générale de Métraux Services, qui a eu lieu le 8 juin 2009. Il n'est pas prévu que la rémunération qui sera versée à ces personnes dans le cadre de ce nouveau mandat soit différente de celle qui leur a été versée par le passé. MM. Andreas Ocskay et Bernard Durvin ont manifesté leur intention de démissionner du Conseil d'Administration à la date du changement de contrôle. Ils ne bénéficieront d'aucune indemnité de départ.

Sous réserve des points susmentionnés, MM. Andreas Ocskay, Bernard Durvin et Pierre-Philippe Courvoisier n'ont pas conclu d'accord, n'ont pas de liens particuliers avec SAG, n'ont pas été nommés sur proposition de SAG, ne doivent pas être réélus par SAG, ne sont pas organes ou employés de SAG ou d'une société qui entretient des relations d'affaires importantes avec SAG, et n'exercent pas leur mandat d'administrateur selon les instructions des SAG. Le Conseil d'Administration considère que MM. Andreas Ocskay, Bernard Durvin et Pierre-Philippe Courvoisier ne sont pas en situation de conflit d'intérêts pour ce qui concerne l'offre de SAG.

Ce rapport et la recommandation qu'il contient ont été adoptés à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration qui ont pris part à la délibération, à savoir MM. Andreas Ocskay, Bernard Durvin et Pierre-Philippe Courvoisier.

b) Situation de la direction

La direction de Métraux Services est composée de MM. Olivier Métraux (directeur général), Philippe Thiemann (directeur financier), Christoph Fluri et Jürg Gfeller.

Le 12 mai 2009, MM. Olivier Métraux, Christoph Fluri et Philippe Thiemann ont conclu des contrats de travail avec CMS Gestion SA dans lesquels ils se sont engagés à travailler pour SAG; ces contrats prendront effet à la date du changement de contrôle. Une fois ces conventions en vigueur, M. Olivier Métraux travaillera pour SAG (voir chiffre 3. a ci-dessus), M. Philippe Thiemann sera directeur financier du groupe et M. Christoph Fluri sera membre de la direction du groupe. La rémunération qui leur sera versée dans ce contexte sera essentiellement identique à celle qui leur est actuellement payée pour leurs activités au sein du groupe Métraux Services. Compte tenu de cette situation, le Conseil d'Administration considère que les membres de la direction se trouvent en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ils n'ont cependant pris aucune part aux délibérations et à la prise des décisions relatives à la conclusion du *Transaction Agreement* et à l'adoption de ce rapport.

M. Jürg Gfeller, qui est d'une part employé de Technomag SA et d'autre part membre de la direction de Métraux Services, quittera la direction du groupe à la date du changement de contrôle et occupera le poste de responsable «*finance and controlling*» au sein de la direction de Technomag SA. Sa rémunération sera essentiellement identique à celle qui lui est actuellement versée pour ses activités au sein de la direction de Métraux Services.

4. Intentions des actionnaires importants de Métraux Services

La réglementation sur les offres publiques d'acquisition requiert que le rapport du conseil d'administration sur l'offre mentionne les intentions de chaque actionnaire détenant plus de 3% des droits de vote, si ces intentions sont connues du conseil d'administration.

A l'issue de l'augmentation de capital de SAG et de l'apport des actions de K&M Invest SA à SAG, MM. Sandro Piffaretti et Olivier Métraux détiendront de concert, directement et indirectement, par l'intermédiaire de SAG, 396'039 actions MS qui représentent 64.40% du capital et des droits de vote.

Par ailleurs, outre M. Olivier Métraux, deux actionnaires détiennent plus de 3% des droits de vote de Métraux Services à la date de ce rapport: il s'agit d'Axa Swiss Institutional Fund Equities Small & Mid Caps, Zurich (3.33% au 31 décembre 2008) et de Sarasin Investmentfonds AG, Bâle (9.96% au 31 décembre 2008). Des représentants de ces deux investisseurs ont réagi favorablement à l'annonce de l'offre de SAG, sans pour autant s'engager à l'accepter.

5. Autres informations / Mesures de défense

Compte tenu de l'évolution de la conjoncture et de la situation concurrentielle, le conseil d'administration d'Autodistribution Belgium SA («ADB»), l'une des filiales belges de Métraux Services dont les activités sont déficitaires, a réévalué la situation de la société. Après un examen long et approfondi des diverses options stratégiques envisageables, le conseil d'administration d'ADB est parvenu à la conclusion que la liquidation de la société est la solution la plus conforme à l'intérêt d'ADB. Il a donc décidé de convoquer une assemblée générale des actionnaires d'ADB pour le 12 juin 2009, dans le cadre de laquelle il propose la dissolution et la mise en liquidation de la société. Le conseil d'administration d'ADB ne s'est résolu à cette extrémité qu'après de longues et difficiles délibérations, compte tenu des quelque 290 emplois qui pourraient être supprimés en Belgique dans ce contexte.

L'assemblée générale d'ADB susmentionnée étant convoquée pour une date postérieure à l'annonce de l'offre de SAG, le Conseil d'Administration a, conformément à la réglementation suisse sur les OPA (art. 29 al. 2 LBVM), proposé à l'assemblée générale de Métraux Services qui s'est tenue le 8 juin 2009 d'autoriser le Conseil d'Administration à voter les actions ADB détenues par Métraux Services en faveur des propositions du conseil d'administration d'ADB. Le 8 juin 2009, l'assemblée générale de Métraux Services a voté en faveur de cette proposition.

Le Conseil d'Administration n'envisage pas de prendre de quelconques mesures ayant pour objet de faire échouer l'offre de SAG.

6. Comptes annuels et intermédiaires

Les comptes annuels et consolidés révisés de Métraux Services arrêtés au 31 décembre 2008 peuvent être consultés sur le site internet de Métraux Services (www.metraux.com). Ils peuvent aussi être obtenus rapidement et sans frais à l'adresse de la Société, route de Lausanne 16, Etagnières, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne (tél. +41 21 731 97 01, fax +41 21 731 97 47, e-mail: investorrelations@metraux.com).

Sous réserve de la liquidation envisagée d'ADB, à la connaissance du Conseil d'Administration, aucun changement important n'est intervenu depuis le 31 décembre 2008 dans la situation financière, les résultats ou les perspectives commerciales de Métraux Services qui serait susceptible d'influencer de façon importante la décision des actionnaires de Métraux Services d'accepter l'offre de SAG.

Il est prévu que le rapport de Métraux Services concernant les résultats du premier semestre 2008 soit publié le 3 août 2009.

7. Divers

Comme mentionné plus haut, l'autorisation des autorités autrichiennes en matière de contrôle des concentrations relative au rapprochement des groupes Derendinger et Métraux Services a été accordée le 3 juin 2009. Le changement de contrôle devrait donc intervenir dans les prochains jours.

Lors de l'assemblée générale du 8 juin 2009, les membres actuels du Conseil d'Administration ont été réélus et MM. Reto Hartmann, Sandro Piffaretti et Me Beat Brechbühl ont été élus avec effet à la date du changement de contrôle. MM. Andreas Ocskay et Bernard Durvin démissionneront du Conseil d'Administration à cette même date (voir point 3.a ci-dessus). Des changements importants sont donc imminents dans la composition du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration actuel a suivi la transaction depuis ses débuts. Ses membres siègent au conseil de

Métraux Services depuis de nombreuses années. Le Conseil d'Administration considère qu'il est opportun d'adopter ce rapport dans sa composition actuelle, afin que les actionnaires puissent bénéficier d'un point de vue indépendant. Par conséquent, ce rapport est adopté le 8 juin 2009, mais ne sera publié que le 24 juin 2009 avec le prospectus d'offre de SAG.

Etagnières, le 8 juin 2009

Le conseil d'administration de Métraux Services SA

H. Décision de la Commission des OPA

L'offre d'acquisition a été remise à la Commission des OPA avant sa publication pour examen préliminaire. La participation de Métraux Services à la procédure a été demandée. Par décision du 19 juin 2009, la Commission des OPA a statué que:

1. L'offre de Swiss Automotive Group AG sur les actions nominatives de Métraux Services SA est conforme à la loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières du 24 mars 1995.
2. La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus.
3. L'émolument à charge de Swiss Automotive Groupe AG est fixé à CHF 20'000.

La décision peut être consultée à l'adresse Internet suivante:
www.takeover.ch

I. Droits des actionnaires minoritaires

1. **Requête (art. 57 OOPA)** L'actionnaire qui détient au minimum 2% des droits de vote, exerçables ou non, de la société visée («**actionnaire qualifié**») (art. 56 OOPA), obtient la qualité de partie lorsqu'il en fait la requête à la Commission des OPA. La requête d'un actionnaire qualifié pour obtenir la qualité de partie doit être reçue par la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, Fax: +41 58 854 22 91) pendant le délai de 5 jours de bourse après la publication du prospectus de l'offre. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication du prospectus de l'offre. La preuve de la participation détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La Commission des OPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours au minimum 2% des droits de vote, exerçables ou non, de la société visée. La qualité de partie reste acquise pour toutes les décisions ultérieures rendues en relation avec l'offre concernée pour autant que la qualité d'actionnaire qualifié subsiste.
2. **Opposition (art. 58 OOPA)** Un actionnaire qualifié (art. 56 OOPA) qui n'a pas participé à la procédure peut former opposition contre la décision de la Commission des OPA. L'opposition doit être reçue par la Commission des OPA (Selnaustrasse 30, case postale, CH-8021 Zurich, info@takeover.ch, Fax: +41 58 854 22 91) pendant le délai de 5 jours de bourse après la publication de la décision. Le délai commence à courir le premier jour de bourse après la publication de la décision. L'opposition est recevable lorsqu'elle comporte une conclusion, une motivation sommaire et la preuve de la participation de son auteur conformément à l'art. 56 OOPA.

J. Réalisation de l'offre d'acquisition

1. **Information / Annonce** Les actionnaires de Métraux Services seront informés de l'offre par leur banque dépositaire. Les actionnaires souhaitant l'accepter sont invités à procéder conformément aux instructions de leur banque dépositaire.
2. **Office de dépôt et domicile de paiement** La Banque Cantonale de Zurich est chargée de la réalisation de l'offre. Elle est office de dépôt et domicile de paiement.
3. **Actions annoncées** Les actions MS présentées seront bloquées par la banque dépositaire lors de la mise à disposition et ne pourront plus être négociées.
4. **Versement du prix d'acquisition/réalisation** En cas de réalisation de l'offre d'acquisition, le versement du prix d'acquisition des actions MS annoncées pendant la durée de l'offre et le délai supplémentaire interviendra à la date de valeur du 18 septembre 2009 (sous réserve d'une

éventuelle prolongation du délai de l'offre conformément aux termes du chapitre B.4 «Durée de l'offre» ou d'un report de la réalisation de l'offre d'acquisition conformément au chapitre B.7 «Conditions»).

5. Règlement des frais et taxes

La vente des actions MS déposées auprès de banques sises en Suisse est exemptée de frais et de taxes pendant la durée de l'offre et, en cas de prolongation, pendant le délai supplémentaire.

6. Conséquences fiscales

La présentation sommaire suivante des conséquences fiscales ne saurait remplacer le conseil fiscal au cas par cas. Il est expressément recommandé aux actionnaires ou aux ayants droit économiques de vérifier par eux-mêmes les conséquences fiscales de la mise à disposition de leurs actions MS.

Conséquences fiscales pour les actionnaires mettant leurs actions MS à disposition

Pour les actionnaires mettant leurs titres à disposition et dont le domicile fiscal est en Suisse, le régime d'imposition des revenus et des bénéfices est en principe le suivant:

- L'actionnaire détenant ses actions MS dans sa fortune privée réalise, selon les principes généraux valables pour l'impôt suisse sur le revenu, soit un gain en capital privé non imposable, soit une perte en capital non déductible de l'impôt, à moins qu'un tel actionnaire ait qualité de courtier en valeurs mobilières.
- Le produit de la vente des actions MS à Swiss Automotive Group dans le cadre de la présente offre ne devrait par avoir les conséquences fiscales sur les revenus résultant d'une liquidation partielle indirecte. C'est ce qui ressort de l'art. 20a al. 1 let. a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, ainsi que de la circulaire n° 14 de l'Administration fédérale des contributions publiée le 6 novembre 2007, selon laquelle aux fins de l'impôt fédéral direct l'acceptation d'une OPA selon les art. 22-33 LBVM n'est pas considérée par principe comme vente commune. Les mêmes dispositions s'appliquent pour les impôts cantonaux et communaux depuis le 1^{er} janvier 2008. De manière générale, on peut partir de l'hypothèse que les autorités fiscales se rallieront au point de vue de l'Administration fédérale des contributions en matière d'impôt cantonal et communal.
- Les actionnaires détenant leurs actions MS dans leur fortune commerciale ou qui ont qualité de courtiers en valeurs mobilières réalisent, selon les principes généraux valables pour l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice soit un gain en capital imposable, soit une perte en capital déductible de l'impôt.

Pour les actionnaires proposant leurs titres et dont le domicile fiscal n'est pas en Suisse, le régime est le suivant:

Un éventuel bénéfice réalisé suite à la vente des actions MS dans le cadre de cette offre par un actionnaire dont le domicile fiscal n'est pas en Suisse n'est pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, à condition que les actions MS ne puissent pas être attribuées à un établissement stable suisse ou à une exploitation commerciale suisse de l'actionnaire et que l'actionnaire ne soit pas assujéti pour d'autres raisons à l'impôt sur le revenu ou le bénéfice en Suisse. Les actionnaires dont le domicile fiscal n'est pas en Suisse peuvent être redevables d'impôts sur le revenu ou le bénéfice et d'autres impôts selon les lois fiscales d'autres juridictions.

La vente d'actions MS dans le cadre de cette offre n'entraîne le prélèvement d'aucun impôt anticipé.

Un éventuel droit de timbre fédéral dû dans le cadre de cette offre est acquitté par l'offrant.

Conséquences fiscales pour les actionnaires ne mettant pas leurs actions MS à disposition

Dans le cas où l'offrant dispose de plus de 98% des droits de vote de Métraux Services après réalisation de l'offre, il envisage de demander une annulation des actions MS encore en mains du public (cf. ch E.2). Il en résulte pour les actionnaires de Métraux Services les mêmes conséquences fiscales que lors d'une vente des actions MS à l'offrant dans le cadre de cette offre (cf. ci-dessus).

Dans le cas où l'offrant dispose de 90 à 98% des droits de vote de Métraux Services après réalisation de l'offre, il envisage de fusionner Métraux Services avec une société suisse qu'il contrôle et d'indemniser en espèces les autres actionnaires de Métraux Services. Si l'indemnisation en espèces est versée à partir de la fortune d'une des sociétés participant à la fusion, il en résulte en principe le régime d'imposition des revenus et des bénéfices suivant pour les actionnaires dont le domicile fiscal est en Suisse:

- Pour l'actionnaire détenant ses actions MS dans sa fortune privée, la différence entre l'indemnisation en espèces et la valeur nominale de l'action MS est assujettie à l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ledit actionnaire n'a pas qualité de courtier en valeurs mobilières.
- Pour les actionnaires détenant leurs actions MS dans leur fortune commerciale ou ayant qualité de courtiers en valeurs mobilières, il en résulte les mêmes conséquences fiscales que s'ils avaient proposé leurs actions MS sur la base de l'offre (cf. ci-dessus).

Pour les actionnaires ne mettant pas leurs titres à disposition et dont le domicile fiscal n'est pas en Suisse, les conséquences fiscales sont les mêmes que s'ils avaient mis leurs actions MS à disposition (cf. ci-dessus).

Quel que soit le domicile fiscal de l'actionnaire de Métraux Services, la différence entre l'indemnisation en espèces et la valeur nominale des actions MS est assujettie à l'impôt anticipé suisse de 35%, si l'indemnisation en espèces est versée à partir de la fortune d'une des sociétés participant à la fusion. En fonction du statut fiscal et du domicile fiscal de l'actionnaire, l'impôt anticipé peut être intégralement, en partie ou pas du tout récupérable.

Si l'indemnisation en espèces lors d'une fusion de Métraux Services avec une société suisse contrôlée par l'offrant n'est pas versée à partir de la fortune d'une des sociétés participant à la fusion, il en résulte pour les actionnaires de Métraux Services en principe les mêmes conséquences fiscales relatives à l'impôt sur le revenu ou la fortune ainsi qu'à l'impôt anticipé que lors de la vente d'actions MS à l'offrant dans le cadre de cette offre (cf. ci-dessus).

Il est expressément conseillé à tous les actionnaires et ayants droit économiques de consulter leur propre conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales en Suisse et à l'étranger que pourraient avoir pour eux une vente d'actions MS dans le cadre de cette offre ou hors de celle-ci.

7. Retrait de la cote/ squeeze out

L'offrant envisage le retrait de la cote des actions MS de la SIX Swiss Exchange SA. Une annulation des actions MS non proposées au sens de l'art. 33 LBVM sera probablement effectuée, si l'offrant détient 98% des droits de vote de Métraux Services nécessaires à cet effet.

Dans le cas où l'offrant dispose de 90 à 98% des droits de vote de Métraux Services après réalisation de l'offre, il envisage de fusionner Métraux Services

avec une société suisse qu'il contrôle et d'indemniser en espèces les autres actionnaires de Métraux Services.

- 8. Droit applicable/for** L'offre d'acquisition ainsi que tous les droits et obligations réciproques qui en résultent sont soumis au droit suisse.

Le for exclusif est le *tribunal de commerce du canton de Zurich*.

9. Calendrier indicatif	13 mai 2009	Publication de l'annonce préalable
	25 juin 2009	Début du délai de carence
	8 juillet 2009	Fin du délai de carence
	9 juillet 2009	Début de la durée de l'offre
	19 août 2009	Fin de la durée de l'offre (16h00, HEC)*
	20 août 2009	Publication du résultat intermédiaire provisoire*
	25 août 2009	Publication du résultat intermédiaire définitif*
	26 août 2009	Début du délai supplémentaire*
	8 septembre 2009	Fin du délai supplémentaire (16h00, HEC)*
	9 septembre 2009	Publication du résultat final provisoire*
	14 septembre 2009	Publication du résultat final définitif*
	18 septembre 2009	Versement du prix d'acquisition des titres déclarés pendant la durée de l'offre et le délai supplémentaire*.

*L'offrant se réserve le droit de prolonger la durée de l'offre une ou plusieurs fois et/ou de différer l'exécution de l'offre d'acquisition conformément au chapitre B.5 «Durée de l'offre» ou du chapitre B.7 «Conditions». Le calendrier sera adapté en conséquence.

K. Publication

L'annonce de l'offre sera publiée dans la Neue Zürcher Zeitung en allemand ainsi que dans Le Temps en français. Elle sera également notifiée à Bloomberg et Reuters.

Le prospectus de l'offre et des informations supplémentaires en relation avec l'offre peuvent être téléchargés gratuitement à l'adresse www.swissautomotivegroup.ch. Le prospectus de l'offre peut être obtenu rapidement et sans frais auprès de la Banque Cantonale de Zurich par e-mail (prospectus@zkb.ch) ou par téléphone au 044 293 67 35.

